

Défendre la liberté d'expression et l'accès à 'information

Communiqué de presse

Dakar: 28 avril 2019

Benin : ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest déplore la coupure d'internet en pleine élections

législatives

ARTICLE 19 est profondément préoccupée par la décision des autorités Béninoises de couper internet. Cette décision arbitraire est une censure pour museler la liberté d'expression et restreindre le droit d'accès du public à l'information en pleine élections législatives. L'accès à internet favorise la transparence et le débat public, il permet à tous les acteurs d'avoir des informations instantanées et directes surtout en périodes électorales.

ARTICLE 19 rappelle que les élections constituent des moments importants dans les processus démocratiques, un baromètre significatif pour jauger la participation des citoyens à la vie publique et dans le choix de leurs dirigeants. Ces élections législatives sont organisées dans un contexte particulier avec des répressions systématiques des manifestants, opposants et journalistes à la suite de l'invalidation des listes des partis d'opposition par la Commission électorale nationale autonome (CENA) suite au vote du code électoral en août 2018.

ARTICLE 19 rappelle qu'en novembre 2016, la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté une résolution sur le droit à la liberté d'information et d'expression pour l'internet en Afrique, exprimant sa préoccupation face à « une pratique émergente des États d'interrompre ou de limiter l'accès aux services de télécommunication tels qu'internet, les médias sociaux et les services de messagerie, pratique de plus en plus courante durant les élections. » CADHP/Rés.362 (LIX).

« Nous sommes profondément préoccupés par la coupure internet en pleine élections législatives au Benin. Cette coupure porte une grave atteinte à la liberté d'expression, l'accès à l'information et est une violation de tous les instruments nationaux et internationaux auxquels le Benin est partie prenante notamment, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et au plan régional, la violation du Principe clé (2) et (4) de la Déclaration Africaine des Droits et Libertés de l'Internet », a déclaré Fatou Jagne SENGHORE, Directrice Régionale de ARTICLE 19 Sénégal/Afrique de l'Ouest.

« Les autorités Béninoises doivent rétablir immédiatement la connexion à Internet et l'accès aux plateformes de médias sociaux et veiller au respect de la liberté d'expression, d'association et de manifestation conformément aux normes internationales » conclut Fatou Jagne Senghore

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eliane NYOBE, Assistante des Programmes Senior, ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest à l'adresse : Contact : ARTICLE 19 Afrique de l'Ouest

Tel: 33 869 03 22

F: facebook.com/Article19wafric

T: article19wafric

W: www.article19ao.org